

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 21 juin 2022 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet.

Sont présents : Messieurs Mathieu Traversy, Robert Morin, Benoit Ladouceur, Marc-André Michaud, Bertrand Lefebvre et mesdames Patricia Lebel, Darllie Pierre-Louis, Michèle Demers, Vicky Mokas, Nathalie Lepage, Marie-Eve Couturier et Anny Mailloux.

Sont également présents monsieur Claude Robichaud, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement et monsieur Pierre Daviault, directeur du développement économique et touristique.

14 020-06-22 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

14 021-06-22 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé avec le retrait des points 62 et 67 et l'ajout du point 8.1 et 8.2 tirés de la correspondance :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 14 juin 2022
5. Report de la séance du comité administratif initialement prévue le 23 août 2022 au 25 août 2022 et amendement à la résolution numéro 13 664-12-21
6. Liste des comptes à payer pour le mois de juin 2022
7. Liste des chèques émis au mois de mai 2022
8. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
- 8.1 31e Édition de l'Omnium de golf du conseil de la MRC de Montcalm le 2 septembre 2022 au Club de Golf de Saint-Liguori
- 8.2 Tournoi de golf de la Fondation Adhémar Dion le 16 août 2022 au Club de golf de Joliette
9. Rapport de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins

10. Rapport de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins
11. Rapport de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins
12. Mandat pour des services de développement d'outils de communication, soit une identité de marque (logo) et un site web pour la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN)
13. Tournoi de golf de la Fondation pour l'encouragement scolaire de la Commission scolaire des Affluents le lundi 27 juin 2022 au Club de golf Le Mirage et amendement la résolution numéro 13 924-04-22
14. Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) les 22, 23 et 24 septembre 2022 à Montréal
15. Engagement d'une employée au poste de réceptionniste
16. Mandat - Numérisation de dossiers de conservation permanente et révision du calendrier de conservation et du plan de classement
17. Frais d'utilisation d'un véhicule automobile – Taux de remboursement pour les déplacements des membres du conseil et des employés de la MRC Les Moulins à compter du 1^{er} juillet 2022
18. Mandat pour l'audit externe des états financiers 2022, 2023 et 2024
19. Autorisation de signature – Rapports sur l'état des créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement (FLI) et du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) pour l'année 2021 et autorisation de transmettre au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) le questionnaire concernant les activités du Fonds local d'investissement (FLI)
20. Approbation du devis du Volet 3, Signature innovation dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR)
21. Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise 9408-8119 Québec Inc. dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement
22. Autorisation de signature – Addenda à l'Entente de location avec la Société de développement international de Lanaudière (SODIL) afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 mars 2023
23. Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Bioxchem inc.
24. Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise La Société Rvest inc.
25. Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Les Solutions Nergietech inc.
26. Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Les Savons d'Évelyne

27. Autorisation de signature – Convention d’incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l’entreprise Nemrod Biotechnologie
28. Préavis de l’entreprise AspenBio inc. afin de mettre fin à sa convention d’incubation entre la MRC Les Moulins
29. Préavis de l’entreprise 9424-2526 Québec inc. (21 Technico) afin de mettre fin à sa convention d’incubation entre la MRC Les Moulins
30. Fonds local d’investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d’entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2022-05-32 du comité d’investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt
31. Fonds local d’investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d’entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2022-05-33 du comité d’investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt
32. Nomination au comité d’investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d’investissement commune FLI/FLS
33. Autorisation de signature – Avenant 18 à la convention entre le ministère de l’Économie et de l’Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Fonds d’aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME)
34. Autorisation de prolonger la période de moratoire des remboursements en capital et intérêts du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 pour les prêts déjà signés accordés dans le cadre du Programme PAU PME – Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM)
35. Autorisation de signature – Avenants aux contrats de prêt accordés dans le cadre du Programme PAU PME – Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) afin de confirmer les calculs de pardon de prêts
36. Programme PAU PME - Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) - Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l’extrait PAU-22-05-344 du comité d’analyse et d’évaluation des demandes et autorisation de déboursier
37. Programme PAU PME - Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) - Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l’extrait PAU-22-05-345 du comité d’analyse et d’évaluation des demandes et autorisation de déboursier
38. Programme PAU PME - Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) - Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l’extrait PAU-22-05-346 du comité d’analyse et d’évaluation des demandes et autorisation de déboursier
39. Programme PAU PME - Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) - Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l’extrait PAU-22-05-348 du comité d’analyse et d’évaluation des demandes et autorisation de déboursier
40. Programme PAU PME - Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) - Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l’extrait PAU-22-05-349 du comité d’analyse et d’évaluation des demandes et autorisation de déboursier

41. Programme PAU PME - Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) - Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-05-350 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier
42. Programme PAU PME - Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) - Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-05-351 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier
43. Autorisation de signature – Addenda au contrat de prêt accordé par la résolution numéro 12 649-06-20 tel que recommandé par l'extrait PAU-22-06-346 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes afin d'autoriser un moratoire de 3 mois sur le remboursement du capital à compter du 6 juillet 2022 et de prolonger la période d'amortissement à 60 mois
44. Autorisation de signature – Entente 2022-2023 de partenariat régional entre la MRC Les Moulins et l'organisme CIETECH relativement à un programme de transformation numérique
45. Mandat pour la mise à jour de l'étude d'opportunité pour l'implantation d'un centre de congrès
46. Autorisation de déposer une demande de voirie au MTQ pour la traverse équestre 335
47. Fonds de relance - Approbation d'un projet dans le cadre de l'appel de projets du programme de relance commerciale touristique (Octenbulle) et autorisation de signature d'une entente
48. Amendement à la résolution 11 442-08-18 relativement à l'horaire de travail de l'employée occupant le poste de Préposée à l'accueil
49. Engagement d'une employée au poste temporaire de Chargée de projet en immigration pour une durée d'un an à raison de 30 heures par semaine
50. Engagement d'une employée au poste d'aménagiste
51. Nomination au comité d'analyse des projets en économie sociale et des projets structurants
52. Approbation d'un projet structurant pour améliorer les milieux de vie dans le cadre de l'Entente entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité (FRR)
53. Demande d'AMINATE pour la cérémonie des nouveaux citoyens pour l'obtention de leur citoyenneté canadienne en partenariat avec les bureaux des députés fédéraux
54. Autorisation de signature – Protocole d'entente entre la MRC Les Moulins et l'organisme AMINATE dans le cadre du Plan d'action 2022-2024 modifié dans ledit protocole par les programmations annuelles, le tout, en lien avec le du Programme d'appui aux collectivités (PAC) adopté conformément à l'Entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et autorisation de paiement
55. Concours dans le cadre de la campagne touristique estivale - Autorisation de tenir un concours, adoption des règles du concours, approbation du texte de réclame et autorisation de signature

56. Concours dans le cadre de la campagne touristique estivale – Acceptation des formulaires d’engagement transmis par les entreprises participantes conformément au plan de visibilité du concours touristique estivale
57. Renouvellement de l’adhésion de la MRC Les Moulins au Conseil régional de l’environnement de Lanaudière (CREL) pour l’année 2022-2023
58. Renouvellement de l’adhésion de la MRC Les Moulins à l’Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière pour l’année 2022-2023
59. Renouvellement de l’adhésion de la MRC Les Moulins au Conseil du Bassin versant de la rivière des Mille-Îles (COBAMIL) pour l’année 2022-2023
60. Autorisation de paiement au Conseil du Bassin versant de la rivière des Mille-Îles (COBAMIL) et dépôt du rapport final dans le cadre du Programme d’échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires, année 2021 (troisième versement final)
61. Adhésion à l’Association des gestionnaires régionaux des cours d’eau du Québec (AGRCQ) pour l’année 2022
62. Octroi de mandat - Travaux d’aménagement (stabilisation) du cours d’eau CE116 (Fossé Renaud) dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche - **Retiré**
63. Autorisation de paiement à l’entreprise Englobe Corp. – Mandat de services professionnels en ingénierie pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d’aménagement (stabilisation) du cours d’eau CE116 dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche (cinquième versement)
64. Examen et approbation du règlement numéro 1001-341 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la nouvelle zone 9461-60, à même une partie des zones 9461-58 et 9461-79 (près de l’intersection des rues Théberge et Langlois)
65. Engagement financier de la MRC Les Moulins dans le cadre de l’appel de projets pour la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial
66. Autorisation de signature – Addenda à l’Entente entre la MRC Les Moulins et le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme d’aide pour l’élaboration d’un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) afin de reporter la date limite pour le dépôt
67. Participation à la Fête des récoltes 2022 organisée par la Société de développement et d’animation de Mascouche (SODAM) - **Retiré**
68. Autres sujets
 - 68.1 Autorisation de signatures de la prolongation de l’entente sectorielle d’une durée de 1 an afin de soutenir, au niveau régional, la Table des partenaires en développement social de Lanaudière
69. Période de questions
70. Clôture de la séance

ADOPTÉE

14 022-06-22 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

14 023-06-22 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 14 juin 2022

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 14 juin 2022, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

14 024-06-22 Report de la séance du comité administratif initialement prévue le 23 août 2022 au 25 août 2022 et amendement à la résolution numéro 13 664-12-21

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 664-12-21 le conseil de la MRC Les Moulins a adopté le calendrier 2022 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins, conformément aux articles 127, 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut cependant décider qu'une séance débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun de reporter la date de la séance du comité administratif de la MRC Les Moulins initialement prévue le 23 août 2022 au 25 août à 9h30 ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la séance du-comité administratif de la MRC Les Moulins initialement prévue mardi le 23 août 2022 soit et est reportée au 25 août 2022 à 9h30.

QUE la résolution numéro 13 664-12-21 soit et est amendée et qu'ainsi le calendrier 2022 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins, lequel fait partie intégrante de ladite résolution, soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE

14 025-06-22 Liste des comptes à payer pour le mois de juin 2022

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par monsieur Mathieu Traversy et résolu unanimement :

QUE la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2022 au montant de 698 750,75\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer – Juin 2022* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-142 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 48 631,25 \$ (divers postes budgétaires), pour le mois de juin 2022 soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 026-06-22 Liste des chèques émis au mois de mai 2022

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de mai 2022, pour un montant de 824 935,79\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits –Mai 2022* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-143 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 9 584,63 \$ (divers postes budgétaires) pour le mois de mai 2022 soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 027-06-22 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Juin 2022* »).

ADOPTÉE

14 027.1-06-22 31e Édition de l'Omnium de golf du conseil de la MRC de Montcalm le 2 septembre 2022 au Club de Golf de Saint-Liguori

CONSIDÉRANT la tenue de la 31e Édition de l'Omnium de golf du conseil de la MRC de Montcalm qui se tiendra le 2 septembre 2022 au Club de Golf de Saint-Liguori ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte d'acheter deux (2) billets pour madame Michèle Demers et pour monsieur Benoit Ladouceur au montant de 250,00 \$ par personne afin de déléguer deux (2) représentants à la 31^e édition de l'Omnium de golf du conseil de la MRC de Montcalm qui aura lieu le 2 septembre 2022 au Club de golf de Saint-Liguori. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-144 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 500,00 \$, poste budgétaire 2110-312 « *Législation-congrès, colloques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 027.2-06-22 Tournoi de golf de la Fondation Adhémair Dion le 16 août 2022 au Club de golf de Joliette

CONSIDÉRANT la tenue du Tournoi de golf de la Fondation Adhémair Dion, lequel aura lieu le 16 août 2022, au Club de golf de Joliette ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte d'acheter deux (2) billets pour madame Michèle Demers et monsieur Marc-André Michaud au montant de 300,00 \$ par personne afin de déléguer deux (2) représentants au Tournoi de golf de la Fondation Adhémar Dion, lequel aura lieu le 16 août 2022, au Club de golf de Joliette. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-145 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 600,00 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312 « *Législation-congrès, colloques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 028-06-22 Rapport de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 21 juin 2022 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins, relativement à la rencontre dudit comité le 21 juin 2022, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 029-06-22 Rapport de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins suite à la rencontre du 2 juin 2022 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 2 juin 2022 soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 030-06-22 Rapport de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 14 juin 2022 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 14 juin 2022, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 031-06-22

Mandat pour des services de développement d'outils de communication, soit une identité de marque (logo) et un site web pour la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN)

CONSIDÉRANT la volonté de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) de se doter d'une identité visuelle et d'un site web ;

CONSIDÉRANT les propositions obtenues par quatre firmes suite à une demande de prix ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission s'étant avérée la plus compétitive est celle de la firme QUATRE CINQ ZÉRO, datée du 15 juin 2022 au montant de 12 700,00 \$, excluant les taxes, pour des services de développement d'outils de communication, soit une identité de marque (logo) et un site web, plus un montant maximum de 1 150,00 \$, excluant les taxes, pour les frais d'hébergement et de mise à jour pour la première année de mise en ligne du site ;

CONSIDÉRANT la résolution de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) à la séance du 14 juin 2022 recommandant d'accorder le mandat à cette firme ;

CONSIDÉRANT l'Entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la couronne Nord ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate la firme QUATRE CINQ ZÉRO pour des services de développement d'outils de communication, soit une identité de marque (logo) et un site web pour la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) pour un montant de 12 700,00 \$ excluant les taxes, plus un montant maximum de 1 150,00 \$, excluant les taxes, pour les frais d'hébergement et de mise à jour pour la première année de mise en ligne du site, le tout conformément à la soumission de ladite firme datée du 15 juin 2022. Lesdits montants seront partagés entre les MRC de la couronne Nord, conformément à l'Entente inter-MRC.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente résolution.

QUE la présente résolution soit transmise à chacune des MRC de la couronne Nord ainsi qu'à monsieur Yves Phaneuf, coordonnateur à la Table des préfets et élus de la couronne Nord.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-146 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant maximum de 13 850,00 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-418 « Dépenses Coordonnateurs aux dossiers métropolitains » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 032-06-22 Tournoi de golf de la Fondation pour l'encouragement scolaire de la Commission scolaire des Affluents le lundi 27 juin 2022 au Club de golf Le Mirage et amendement la résolution numéro 13 924-04-22

CONSIDÉRANT la tenue du Tournoi de golf de la Fondation pour l'encouragement scolaire de la Commission scolaire des Affluents, lequel aura lieu le 27 juin 2022, au Club de golf Le Mirage ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 924-04-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé l'achat de deux billets pour le préfet et le préfet-suppléant et qu'il souhaite acheter y a lieu de déboursier pour deux billets supplémentaires ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la résolution numéro 13 924-04-22 soit et est amendée afin que monsieur Mathieu Traversy soit remplacé par madame Marie-Eve Couturier.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte d'acheter deux (2) autres billets pour le-Tournoi de golf de la Fondation pour l'encouragement scolaire de la Commission scolaire des Affluents, lequel aura lieu le 27 juin 2022, au Club de golf Le Mirage, au montant de 400,00 \$ chacun, excluant les taxes. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-147 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 800,00 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312 « *Législation-congrès, colloques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 033-06-22 Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) les 22, 23 et 24 septembre 2022 à Montréal

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) aura lieu du 22 au 24 septembre 2022 à Montréal ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Guillaume Tremblay et madame Vicky Mokas soient et sont autorisés à assister au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), lequel aura lieu du 22 au 24 septembre 2022 à Montréal. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat disponibilité de crédit numéro 2022-148 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 1065,00 \$ par personne, excluant les taxes, pour un montant ne dépassant pas 2 130,00 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312, « *Congrès, colloques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 034-06-22 Engagement d'une employée au poste de réceptionniste

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de procéder à l'engagement d'une réceptionniste, au service du greffe, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine ;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Yolaine Champion soit et est engagée au poste de réceptionniste au service du greffe, à compter du 5 juillet 2022, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine. La rémunération sera établie conformément à la classe 3 débutant à l'échelon 9. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* » fait partie intégrante de la présente résolution.

Une période de probation de six (6) mois continu est requise.

ADOPTÉE

14 035-06-22

Mandat - Numérisation de dossiers de conservation permanente et révision du calendrier de conservation et du plan de classement

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins souhaitent transformer graduellement les archives de la MRC Les Moulins en version numérique ;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 048 présentée par Archives Lanaudière, au montant de 66 243,40 \$ pour la numérisation de dossiers de conservation permanente, incluant la numérisation des plans, le transport, la manutention, l'entreposage pour 12 mois, et la destruction suite à la numérisation ;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 050 présentée par Archives Lanaudière, au montant de 4 000,00 \$ pour la révision du calendrier de conservation et du plan de classement ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte les soumissions numéros 048 et 050 présentées par Archives Lanaudière et transmises le 30 novembre 2021, pour un mandat de numérisation de dossiers de conservation permanente et pour la révision du calendrier de conservation et du plan de classement, pour un montant total ne dépassant pas 70 243,40\$.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à payer l'entreprise susmentionnée sur réception de la facture et lorsque les services auront été effectués.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-149 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 70 243,40 \$, poste budgétaire 2190-419 « *Services professionnels* », soit et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 036-06-22

Frais d'utilisation d'un véhicule automobile

CONSIDÉRANT QUE l'article 1 du règlement numéro 2 prévoyant le remboursement des dépenses encourues par les membres du conseil stipule que le tarif fixé pour les frais d'utilisation d'un véhicule automobile personnel peut être adopté par résolution ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 5664-11-05 fixant le remboursement des frais d'utilisation d'un véhicule automobile à 0,42 \$ du kilomètre ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11 681-12-18 confirmant le remboursement, pour les employés de la MRC Les Moulins, des frais d'utilisation d'un véhicule automobile à 0,42 \$ du kilomètre ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge pertinent de réviser le tarif versé aux employés et aux membres du conseil pour l'utilisation de leur véhicule dans le cadre de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT les taux déterminés par le Conseil du trésor du gouvernement du Québec, lesquels sont établis depuis le 1^{er} avril 2022 à 0,545 \$/km pour les premiers 8 000 km et à 0,485 \$ au-delà de 8 000 km ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins modifie l'article 1 du règlement numéro 2 relatif au remboursement des dépenses encourues par les membres du conseil agissant dans le cadre de leurs fonctions, afin de fixer le tarif des frais d'utilisation d'un véhicule automobile personnel conformément au taux déterminé par le Conseil du trésor, et ce, pour les déplacements à être réalisés à compter du 1^{er} juillet 2022 et que ce taux soit automatiquement ajusté à l'avenir en fonction des modifications à être apportés par le Conseil du trésor dans le cadre de ses révisions.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins modifie le tarif des frais d'utilisation d'un véhicule automobile personnel, pour les employés agissant dans le cadre de leurs fonctions, afin de fixer ce tarif conformément au taux déterminé par le Conseil du trésor, et ce, pour les déplacements à être réalisés à compter du 1^{er} juillet 2022 et que ce taux soit automatiquement ajusté à l'avenir en fonction des modifications à être apportés par le Conseil du trésor dans le cadre de ses révisions.

QUE, pour tout déplacement dans le cadre de leur travail, les frais d'utilisation du véhicule automobile des employés de la MRC Les Moulins soient remboursés au taux prescrit par le Conseil du trésor, d'année en année, à compter du 1^{er} juillet 2022 et que le document sur les conditions de travail des employés soit adapté en conséquence.

ADOPTÉE

14 037-06-22

Mandat pour l'audit externe des états financiers 2022, 2023 et 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme de comptables (CPA) pour des services professionnels pour la réalisation d'un mandat d'audit externe pour les états financiers 2022, 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Mallette Inc. datée du 9 mai 2022 au montant total de 57 900,00 \$, excluant les taxes, pour l'audit externe des états financiers 2022, 2023 et 2024 ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Michèle Demers et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service de la firme Mallette Inc. pour la réalisation d'un mandat d'audit externe pour les états financiers 2022, 2023 et 2024, aux montants respectifs de 18 900,00 \$, 19 300,00 \$ et 19 700,00 \$, excluant les taxes, ce montant couvrant toute dépense inhérente à ce mandat.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à payer l'entreprise susmentionnée sur réception de la facture et lorsque les services auront été effectués.

QUE le préfet et/ou le directeur général et-greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-150 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 60 795,00 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2130-413 « *Vérification comptable* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 038-06-22

Autorisation de signature – Rapports sur l'état des créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement (FLI) et du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) pour l'année 2021 et autorisation de transmettre au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) le questionnaire concernant les activités du Fonds local d'investissement (FLI)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, étaient ceux du CLD desservant le territoire de la MRC Les Moulins en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un FLI deviennent ceux de la MRC, de même les droits, obligations, actifs et passifs qui, à cette date, étaient ceux du CLD en vertu d'une aide qu'il a accordée à même les sommes obtenues en vertu de ce contrat ;

CONSIDÉRANT QUE par conséquent, depuis le 20 avril 2015, la MRC remplace le CLD comme partie au contrat de prêt actuel avec le gouvernement et comme partie aux contrats de prêt aux entreprises et autres placements à titre d'investissement du FLI ;

CONSIDÉRANT QUE le Rapport sur l'état des créances irrécouvrables du FLI pour l'année 2021 doit être dûment complété et signé par le directeur général et greffier-trésorier et doit être transmis au ministre de l'Économie et l'Innovation (MEI) accompagné du Questionnaire concernant les activités du FLI pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de plusieurs avenants relativement audit programme PAU PME ;

CONSIDÉRANT le Rapport sur l'état des créances irrécouvrables du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) pour l'année 2021 dûment complété et signé par le directeur général et greffier-trésorier ;

Il est proposé par madame Marc-André Michaud, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le Rapport sur l'état des créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement (FLI) pour l'année 2021 et le Rapport sur l'état des créances irrécouvrables du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) pour l'année 2021 et que ces rapports soient transmis au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise monsieur Max Lino, conseiller en financement d'entreprises, à compléter et transmettre au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), le questionnaire concernant les activités du FLI pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

14 039-06-22

Approbation du devis du Volet 3, Signature innovation dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR)

CONSIDÉRANT le volet 3 du Fonds Régions et Ruralité du MAMH, lequel permet aux MRC de réaliser un projet en lien avec les objectifs de ce volet, à savoir de soutenir les communautés dans le cadre d'un créneau de développement permettant de bâtir une signature et une image de marque ;

CONSIDÉRANT le projet consigné au formulaire du MAMH « Devis des travaux relatifs au projet Signature innovation » ;

CONSIDÉRANT l'énoncé du projet portant sur l'innovation durable comportant les volets incubation d'entreprises, écoconception et implantation ;

CONSIDÉRANT les sommes réservées par le MAMH au montant de 2 612 000,00 \$ jusqu'en 2024 pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC Les Moulins d'y contribuer à hauteur de 653 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le devis constitue la première étape en vue de conclure une entente dans le cadre de ce volet du FRR ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC entérine le dépôt au MAMH du devis des travaux relatifs au projet Signature innovation, lequel est joint à la présente résolution, en vue de conclure une entente dans le cadre du volet 3 du FRR.

ADOPTÉE

14 040-06-22

Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise 9408-8119 Québec Inc. dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 12 285-11-19 du conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*;

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9408-8119 Québec Inc. est admissible au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins pour son projet, jusqu'à concurrence de 6 000,00 \$;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare l'admissibilité de l'entreprise 9408-8119 Québec Inc. au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise 9408-8119 Québec Inc. relativement au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une subvention jusqu'à concurrence de 6 000,00 \$, excluant les taxes, le tout, selon les paramètres de la *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-151 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant maximum de 6 000,00 \$ excluant les taxes, « *Fonds Jeunes Promoteurs* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 041-06-22

Autorisation de signature – Addenda à l'Entente de location avec la Société de développement international de Lanaudière (SODIL) afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 691-12-21, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale avec la Société de développement international de Lanaudière (SODIL). ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement international de Lanaudière (SODIL) souhaite prolonger ladite convention, il y a lieu de modifier la convention d'incubation susmentionnée ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale avec la Société de développement international de Lanaudière (SODIL) afin de prolonger la convention d'incubation, et ce, jusqu'au 31 mars 2023.

ADOPTÉE

14 042-06-22

Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Bioxchem inc.

CONSIDÉRANT la convention d'incubation pour InnoHub la Centrale à intervenir avec l'entreprise Bioxchem Inc.;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Michèle Demers et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Bioxchem Inc.

ADOPTÉE

14 043-06-22 Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise La Société Rvest inc.

CONSIDÉRANT la convention d'incubation pour InnoHub la Centrale à intervenir avec l'entreprise La Société Rvest Inc. ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise La Société Rvest Inc.

ADOPTÉE

14 044-06-22 Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Les Solutions Nergietech inc.

CONSIDÉRANT la convention d'incubation pour InnoHub la Centrale à intervenir avec l'entreprise Les Solutions Nergietech inc. ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Les Solutions Nergietech inc.

ADOPTÉE

14 045-06-22 Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Les Savons d'Évelyne

CONSIDÉRANT la convention d'incubation pour InnoHub la Centrale à intervenir avec l'entreprise Les Savons d'Évelyne ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Les Savons d'Évelyne.

ADOPTÉE

14 046-06-22 Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Nemrod Biotechnologie

CONSIDÉRANT la convention d'incubation pour InnoHub la Centrale à intervenir avec l'entreprise Nemrod Biotechnologie ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Nemrod Biotechnologie.

ADOPTÉE

14 047-06-22

Préavis de l'entreprise AspenBio Inc. afin de mettre fin à sa convention d'incubation entre la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 868-03-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale intervenue avec l'entreprise AspenBio Inc. ;

CONSIDÉRANT l'avis écrit daté du 30 mai 2022 informant la MRC Les Moulins de son intention de mettre fin à la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et l'entreprise AspenBio Inc. à compter du 31 mai 2022 ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte de l'avis écrit daté du 31 mai 2022 de l'entreprise AspenBio inc. informant la MRC Les Moulins de son intention de mettre fin à sa convention d'incubation à compter du 31 mai 2022.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte que la convention d'incubation intervenue avec l'entreprise AspenBio Inc. prenne fin à compter du 31 mai 2022.

ADOPTÉE

14 048-06-22

Préavis de l'entreprise 9424-2526 Québec inc. (21 Technico) afin de mettre fin à sa convention d'incubation entre la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 530-09-21, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale intervenue avec l'entreprise 9424-2526 Québec inc. (21 Technico) ;

CONSIDÉRANT l'avis écrit daté du 3 mai 2022 informant la MRC Les Moulins de son intention de mettre fin à la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et l'entreprise 9424-2526 Québec inc. (21 Technico) à compter du 31 mai 2022 ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte de l'avis écrit daté du 3 mai 2022 de l'entreprise 9424-2526 Québec inc. (21 Technico) informant la MRC Les Moulins de son intention de mettre fin à sa convention d'incubation à compter du 31 mai 2022.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte que la convention d'incubation intervenue avec l'entreprise 9424-2526 Québec inc. (21 Technico) prenne fin à compter du 31 mai 2022.

ADOPTÉE

14 049-06-22

Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2022-05-32 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 178-01-18 et 11 259-03-18, 11 798-02-19, 11 839-03-19, 12 492-03-20 et 12 653-06-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commune FLI/FLS ;

CONSIDÉRANT le financement FLI/FLS, au montant de 200 000,00 \$, autorisé par la résolution numéro CIC-2022-05-32 du comité d'investissement commun (CIC) ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine le financement FLI/FLS au montant de 200 000,00 \$ autorisé par la résolution numéro CIC-2022-05-32 du comité d'investissement commun (CIC) et en autorise le versement lorsque le contrat de prêt FLI/FLS entre la MRC Les Moulins et ladite entreprise aura été signé et que toutes les conditions y prévues auront été remplies.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention de prêt à intervenir, laquelle contient les clauses usuelles à l'exception du cautionnement personnel des dirigeants.

QUE le montant de 200 000,00 \$ soit prélevé à partir des fonds FLI (50%) et FLS (50%) et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-152 à cet effet, soit émis par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

14 050-06-22

Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2022-05-33 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 178-01-18 et 11 259-03-18, 11 798-02-19, 11 839-03-19, 12 492-03-20 et 12 653-06-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commune FLI/FLS ;

CONSIDÉRANT le financement FLI/FLS, au montant de 200 000,00\$, autorisé par la résolution numéro CIC-2022-05-33 du comité d'investissement commun (CIC) ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine le financement FLI/FLS au montant de 200 000,00 \$ autorisé par la résolution numéro CIC-2022-05-33 du comité d'investissement commun (CIC) et en autorise le versement lorsque le contrat de prêt FLI/FLS entre la MRC Les Moulins et ladite entreprise aura été signé et que toutes les conditions y prévues auront été remplies.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention de prêt à intervenir, laquelle contient les clauses usuelles à l'exception du cautionnement personnel des dirigeants.

QUE le montant de 200 000,00 \$ soit prélevé à partir des fonds FLI (50%) et FLS (50%) et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-153 à cet effet, soit émis par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

14 051-06-22

Nomination au comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commune FLI/FLS

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 10 743-02-17 et 10 925-06-17, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 178-01-18, 11 798-02-19, 11 839-03-19, 12 492-03-20 et 12 653-06-20, le conseil de la MRC Les Moulins a procédé à la nomination des membres du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un membre au comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commune FLI/FLS, en remplacement de monsieur Pierre Belle qui n'est plus disponible ;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Katty Gariépy, soit et est nommée à titre de membre du comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commun FLI/FLS, et ce, à titre de représentant socio-économiques.

QUE les membres du conseil remercient monsieur Pierre Belle pour son implication au sein du comité d'investissement commun (CIC)

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur Éric Deslauriers de Fonds locaux de solidarité FTQ.

ADOPTÉE

14 052-06-22

Autorisation de signature – Avenant 18 à la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 17 avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'Avenant numéro 18 à la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, afin d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention dudit programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME/AERAM), ainsi que tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

14 053-06-22

Autorisation de prolonger la période de moratoire des remboursements en capital et intérêts du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 pour les prêts déjà signés accordés dans le cadre du Programme PAU PME – Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM)

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré dans tout le territoire québécois, conformément à l'article 118 de la *Loi sur la santé publique* ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins relativement audit Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de différents avenants à la convention susmentionnée, dont un avenant afin de mettre en place le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ;

CONSIDÉRANT la directive donnée par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) exigeant la prolongation de la période de moratoire des remboursements en capital et intérêts du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 pour les prêts déjà signés accordés dans le cadre du Programme PAU PME – Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins respecte la directive de ladite prolongation de la période de moratoire des remboursements en capital et intérêts du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 pour les prêts déjà signés accordés dans le cadre du Programme PAU PME – Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la prolongation de la période de moratoire des remboursements en capital et intérêts du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 pour les prêts déjà signés accordés dans le cadre du Programme PAU PME – Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution, le cas échéant.

ADOPTÉE

14 054-06-22

Autorisation de signature – Avenants aux contrats de prêt accordés dans le cadre du Programme PAU PME – Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) afin de confirmer les calculs de pardon de prêts

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 18 avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de plusieurs conventions de prêt dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ;

CONSIDÉRANT les termes et conditions établis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) relativement aux pardons de prêts accordés dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité susmentionné recommande, par l'extrait numéro PAU-06-357 du compte rendu de sa rencontre du 16 juin 2022, d'autoriser la signature d'avenants afin de permettre des pardons aux prêts accordés dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), tels que présentés dans le tableau joint à la présente résolution ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, les avenants aux contrats de prêts accordés depuis le 1^{er} janvier 2022 dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) par les résolutions indiquées dans le tableau joint à la présente résolution, et ce, afin de permettre les pardons de prêts mentionnés dans ledit tableau, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, des quittances pour les prêts pardonnés en totalité dans le tableau susmentionné joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

Programme PAU PME – Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) – Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-05-344 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 782-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de l'Avenant 2020-1 à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 816-10-20, le conseil de la MRC Les Moulins a mis en place le volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et a autorisé la signature d'une convention (Avenant 2020-2) entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins dans le cadre dudit Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 15 autres avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), le comité susmentionné recommande, par l'extrait numéro PAU-22-05-344 du compte rendu de sa rencontre du 26 mai 2022, l'octroi d'un prêt de 20 000,00 \$ à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise un prêt de 20 000,00 \$ recommandé par l'extrait numéro PAU-22-05-344 du compte rendu de la rencontre du 26 mai 2022 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), et ce, à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le contrat de prêt susmentionné de 20 000,00 \$, dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le déboursement dudit prêt de 20 000,00 \$ lorsque le contrat de prêt susmentionné aura été signé et que toutes les conditions qui y sont prévues auront été remplies.

QUE le montant de 20 000,00 \$ soit prélevé à partir des Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-155 à cet effet, soit émis par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

14 056-06-22

Programme PAU PME – Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) – Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-05-345 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 782-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de l'Avenant 2020-1 à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 816-10-20, le conseil de la MRC Les Moulins a mis en place le volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et a autorisé la signature d'une convention (Avenant 2020-2) entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins dans le cadre dudit Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 15 autres avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), le comité susmentionné recommande, par l'extrait numéro PAU-22-05-345 du compte rendu de sa rencontre du 26 mai 2022, l'octroi d'un prêt de 50 000,00 \$ à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Benoît Ladouceur et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise un prêt de 50 000,00 \$ recommandé par l'extrait numéro PAU-22-05-345 du compte rendu de la rencontre du 26 mai 2022 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), et ce, à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le contrat de prêt susmentionné de 50 000,00 \$, dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le déboursement dudit prêt de 50 000,00\$ lorsque le contrat de prêt susmentionné aura été signé et que toutes les conditions qui y sont prévues auront été remplies.

QUE le montant de 50 000,00 \$ soit prélevé à partir des Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-156 à cet effet, soit émis par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

14 057-06-22

Programme PAU PME – Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) – Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-05-346 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 782-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de l'Avenant 2020-1 à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 816-10-20, le conseil de la MRC Les Moulins a mis en place le volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et a autorisé la signature d'une convention (Avenant 2020-2) entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins dans le cadre dudit Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 15 autres avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), le comité susmentionné recommande, par l'extrait numéro PAU-22-05-346 du compte rendu de sa rencontre du 26 mai 2022, l'octroi d'un prêt de 35 000,00 \$ à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise un prêt de 35 000,00 \$ recommandé par l'extrait numéro PAU-22-05-346 du compte rendu de la rencontre du 26 mai 2022 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), et ce, à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le contrat de prêt susmentionné de 35 000,00 \$, dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le déboursement dudit prêt de 35 000,00 \$ lorsque le contrat de prêt susmentionné aura été signé et que toutes les conditions qui y sont prévues auront été remplies.

QUE le montant de 35 000,00 \$ soit prélevé à partir des Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-157 à cet effet, soit émis par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

14 058-06-22

Programme PAU PME – Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) – Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-05-348 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 782-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de l'Avenant 2020-1 à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 816-10-20, le conseil de la MRC Les Moulins a mis en place le volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et a autorisé la signature d'une convention (Avenant 2020-2) entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins dans le cadre dudit Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 15 autres avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), le comité susmentionné recommande, par l'extrait numéro PAU-22-05-348 du compte rendu de sa rencontre du 26 mai 2022, l'octroi d'un prêt de 50 000,00\$ à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise un prêt de 50 000,00 \$ recommandé par l'extrait numéro PAU-22-05-348 du compte rendu de la rencontre du 26 mai 2022 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), et ce, à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le contrat de prêt susmentionné de 50 000,00 \$, dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le déboursement dudit prêt de 50 000,00\$ lorsque le contrat de prêt susmentionné aura été signé et que toutes les conditions qui y sont prévues auront été remplies.

QUE le montant de 50 000,00 \$ soit prélevé à partir des Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-158 à cet effet, soit émis par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

14 059-06-22

Programme PAU PME – Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) – Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-05-349 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 782-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de l'Avenant 2020-1 à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 816-10-20, le conseil de la MRC Les Moulins a mis en place le volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et a autorisé la signature d'une convention (Avenant 2020-2) entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins dans le cadre dudit Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 15 autres avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), le comité susmentionné recommande, par l'extrait numéro PAU-22-05-349 du compte rendu de sa rencontre du 26 mai 2022, l'octroi d'un prêt de 35 000,00 \$ à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise un prêt de 35 000,00 \$ recommandé par l'extrait numéro PAU-22-05-349 du compte rendu de la rencontre du 26 mai 2022 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), et ce, à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le contrat de prêt susmentionné de 35 000,00 \$, dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le déboursement dudit prêt de 35 000,00 \$ lorsque le contrat de prêt susmentionné aura été signé et que toutes les conditions qui y sont prévues auront été remplies.

QUE le montant de 35 000,00 \$ soit prélevé à partir des Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-159 à cet effet, soit émis par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

14 060-06-22

Programme PAU PME – Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) – Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-05-350 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 782-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de l'Avenant 2020-1 à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 816-10-20, le conseil de la MRC Les Moulins a mis en place le volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et a autorisé la signature d'une convention (Avenant 2020-2) entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins dans le cadre dudit Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 15 autres avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), le comité susmentionné recommande, par l'extrait numéro PAU-22-05-350 du compte rendu de sa rencontre du 26 mai 2022, l'octroi d'un prêt de 27 000,00 \$ à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise un prêt de 27 000,00 \$ recommandé par l'extrait numéro PAU-22-05-350 du compte rendu de la rencontre du 26 mai 2022 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), et ce, à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le contrat de prêt susmentionné de 27 000,00 \$, dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le déboursement dudit prêt de 27 000,00 \$ lorsque le contrat de prêt susmentionné aura été signé et que toutes les conditions qui y sont prévues auront été remplies.

QUE le montant de 27 000,00 \$ soit prélevé à partir des Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-160 à cet effet, soit émis par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

14 061-06-22

Programme PAU PME – Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) – Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-05-351 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 782-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de l'Avenant 2020-1 à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 816-10-20, le conseil de la MRC Les Moulins a mis en place le volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et a autorisé la signature d'une convention (Avenant 2020-2) entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins dans le cadre dudit Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 15 autres avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), le comité susmentionné recommande, par l'extrait numéro PAU-22-05-351 du compte rendu de sa rencontre du 26 mai 2022, l'octroi d'un prêt de 5 000,00 \$ à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise un prêt de 5 000,00 \$ recommandé par l'extrait numéro PAU-22-05-351 du compte rendu de la rencontre du 26 mai 2022 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), et ce, à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le contrat de prêt susmentionné de 5 000,00 \$, dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le déboursement dudit prêt de 5 000,00\$ lorsque le contrat de prêt susmentionné aura été signé et que toutes les conditions qui y sont prévues auront été remplies.

QUE le montant de 5 000,00 \$ soit prélevé à partir des Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-161 à cet effet, soit émis par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

14 062-06-22

Autorisation de signature – Addenda au contrat de prêt accordé par la résolution numéro 12 649-06-20 tel que recommandé par l'extrait PAU-22-06-346 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes afin d'autoriser un moratoire de 3 mois sur le remboursement du capital à compter du 6 juillet 2022 et de prolonger la période d'amortissement à 60 mois

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil a autorisé la signature de 15 avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 649-06-20 le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé un prêt totalisant 50 000,00\$ dans le cadre du Programme PAU PME – Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) à la suite des recommandations du comité susmentionné ;

CONSIDÉRANT l'évaluation suite à la demande de révision, comité susmentionné recommande, par son extrait numéro PAU-22-06-356, qu'un moratoire additionnel de trois (3) mois sur le remboursement du capital soit accordé et qu'un rallongement de la durée du prêt à 60 mois également accordé ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à la convention de prêt dont la signature a été autorisée par la résolution numéro 12 649-06-20, afin d'accorder qu'un moratoire additionnel de trois (3) mois sur le capital à compter du 6 juillet 2022 ainsi qu'une prolongation de la période d'amortissement à 60 mois, tel que recommandé par l'extrait numéro PAU-22-06-356 du compte rendu de la rencontre du 8 juin 2022 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉE

14 063-06-22

Autorisation de signature – Entente 2022-2023 de partenariat régional entre la MRC Les Moulins et l'organisme CIETECH relativement à un programme de transformation numérique

CONSIDÉRANT QUE CIETECH a été dûment constituée selon la partie III de la Lois sur les sociétés par actions du Québec en date du 26 novembre 2021 et a débuté ses activités en date du 1^{er} février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE CIETECH a pour mission d'accompagner les entreprises dans l'adoption de solutions technologiques destinées à améliorer l'expérience client à travers les différents canaux de commercialisation. ;

CONSIDÉRANT QUE CIETECH se veut un écosystème qui vise à favoriser l'amélioration de l'expérience client dans les segments de marché suivants : commerce, restauration, culture, sports & loisir, récréotouristique et services aux entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE CIETECH pilote un programme de transformation numérique destiné aux entreprises lanaudoises permettant de les accompagner dans l'implantation de solutions technologiques favorisant l'amélioration de l'expérience-client ;

CONSIDÉRANT QUE CIETECH souhaite s'adjoindre les services d'entreprises lanaudoises offrant des solutions technologiques favorisant le commerce électronique, l'expérience-client ainsi que la notoriété numérique ;

CONSIDÉRANT QUE CIETECH s'engage à proposer les services des sous-traitants moulinois offrant des solutions technologiques favorisant le commerce électronique, l'expérience-client ainsi que la notoriété numérique aux entreprises moulinoises requérant ses services ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins par l'entremise de son *Service de développement économique et touristique* souhaite soutenir et contribuer au développement économique de son territoire en offrant aux entreprises de l'accompagnement et des services-conseils ainsi que du financement personnalisé et adapté, en plus de soutenir la réalisation de projets porteurs et innovants ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins souhaite soutenir les entreprises moulinoises affectées par la crise de la COVID-19 dans le déploiement d'une stratégie numérique leur permettant d'atténuer à moyen terme l'impact de la crise et d'améliorer leur position commerciale autant sur les marchés locaux que sur les marchés régionaux et provinciaux ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent définir leurs droits et obligations respectifs dans le cadre de leur collaboration en établissant cette Entente ;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la signature de l'Entente de partenariat régional entre la MRC Les Moulins et l'organisme CIETECH relativement à un programme de transformation numérique et autorise le paiement selon les termes et modalités prévus à l'entente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-162 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 24 333,00 \$ soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et que la dépense soit prélevée à partir du Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉE

14 064-06-22

Mandat pour la mise à jour de l'étude d'opportunité pour l'implantation d'un centre de congrès

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite effectuer une mise à jour de l'étude d'opportunité d'un centre de congrès sur le territoire de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, datée du 8 avril 2022 au montant de 19 500,00 \$, excluant les taxes, pour une telle étude ;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour une mise à jour de l'étude d'opportunité d'un centre de congrès sur le territoire de la MRC Les Moulins, pour un montant de 19 500,00 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de ladite firme datée du 8 avril 2022.

QUE le directeur général et-greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente résolution.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à payer l'entreprise susmentionnée selon les termes et modalités prévus dans l'offre de service soit 30 % à la signature, 35 % au dépôt du rapport d'étape et 35 % au dépôt du rapport final.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-163 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 19 500,00 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2622-419 « *Services professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 065-06-22 Autorisation de déposer une demande de voirie au MTQ pour la traverse équestre 335

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite déposer une demande de voirie au MTQ pour la traverse équestre 335 ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le dépôt d'une demande de voirie au MTQ pour la traverse équestre 335.

QUE le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la demande de voirie au MTQ pour la traverse équestre 335.

ADOPTÉE

14 066-06-22 Fonds de relance - Approbation d'un projet dans le cadre de l'appel de projets du Programme de relance commerciale touristique (Octenbulle) et autorisation de signature d'une entente

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 286-05-21, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le Programme de relance commerciale touristique et du Formulaire de demande ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 287-05-21, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la constitution du comité d'évaluation et de recommandation en lien avec le Programme de relance commerciale touristique ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a procédé à l'appel de projets du Programme de relance commerciale touristique susmentionné ;

CONSIDÉRANT le budget disponible de la MRC Les Moulins à cet effet ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve l'octroi de la subvention suivante relativement au projet suivant, le tout conditionnel à la réalisation effective dudit projet, et ce, même si sa réalisation est empêchée par tout événement imprévisible :

Présenté par	Subvention octroyée
FESTIVAL OCTENBULLE DE MASCOUCHE	Pour un montant total de : 9 000,00\$

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention à intervenir.

QUE le versement desdites subventions soit autorisé après la réalisation du projet si celui-ci a effectivement lieu et lorsque que toutes les conditions prévues à la convention auront été remplies.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-164 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 9 000,00 \$, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et que la dépense soit prélevée à partir du Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉE

14 067-06-22

Amendement à la résolution 11 442-08-18 relativement à l'horaire de travail de l'employée occupant le poste de Préposée à l'accueil

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 443-08-18, le conseil de la MRC Les Moulins a engagé madame Nancy Chapman au poste de préposée à l'accueil à raison de trente-quatre (34) heures par semaine selon l'horaire de travail suivant : du mercredi au vendredi, de 9 h 00 à midi et de 13 h 00 à 17 h 00 ainsi que samedi et dimanche de 10 h 00 à 16 h 30 ;

CONSIDÉRANT les récents assouplissement relativement aux règles auxquels les bureaux d'information touristiques (BIT) sont assujettis, il y a lieu de modifier l'horaire de madame Nancy Chapman ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE l'horaire de travail de madame Nancy Chapman, préposée à l'accueil soit toujours à raison de 34 heures par semaine mais qu'il soit dorénavant établi selon les besoins du bureau d'information touristique.

ADOPTÉE

14 068-06-22

Engagement d'une employée au poste temporaire de Chargée de projet en immigration pour une durée d'un an à raison de 30 heures par semaine

CONSIDÉRANT le Plan d'action 2022-2024 du Programme d'appui aux collectivités (PAC) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la MRC Les Moulins les besoins de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu d'engager un Chargé de projet en immigration pour un poste temporaire à temps partiel, à raison de 30 heures par semaine, pour une durée d'un an avec possibilité de prolongation ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidatures de ce poste a été affiché sur les sites suivants : site internet de la MRC Les Moulins, d'Emploi-Québec, de Québec municipal, Carrefour municipal, de Réseau d'information municipale,

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE madame Assia El-Mansali soit et est engagée au poste de Chargée de projet en immigration pour un poste temporaire à temps partiel, à raison de 30 heures par semaine, pour une durée d'un an avec possibilité de prolongation, à compter du 22 juin 2022. La rémunération sera établie conformément à la classe 8, débutant à l'échelon 9. Une période de probation de six (6) mois continu est requise. Le document intitulé « Conditions de travail et avantages sociaux » fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

14 069-06-22

Engagement d'une employée au poste d'aménagiste

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de procéder à l'engagement d'un Aménagiste au service d'aménagement, de l'environnement et du développement durable, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Laurianne Gagnon soit et est engagée au poste d'Aménagiste au service de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable, à compter du 4 juillet 2022, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine. La rémunération sera établie conformément à la classe 8 débutant à l'échelon 2. Une période de probation de six (6) mois continu est requise. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* » fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

Madame Darllie Pierre-Louis se retire.

14 070-06-22 Nomination au comité d'analyse des projets en économie sociale et des projets structurants

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 359-12-19, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse des projets en économie sociale et des projets structurants mobilité de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau membre en remplacement de madame Darllie Pierre-Louis ;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Jonathan Roy soit et est nommé membre du comité d'analyse des projets en économie sociale et des projets structurants de la MRC Les Moulins.

QUE les membres du conseil remercient madame Darllie Pierre-Louis pour son implication au sein du comité d'analyse des projets en économie sociale et des projets structurants de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

Madame Darllie Pierre Louis revient.

14 071-06-22 Approbation d'un projet structurant pour améliorer les milieux de vie dans le cadre de l'Entente entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité (FRR)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 099-02-21 le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé de la mise à jour de la Politique relative au Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, le Guide du promoteur et le Formulaire de demande dans le cadre de l'Entente entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet a été présenté par l'organisme La popote roulante ;

CONSIDÉRANT le budget disponible de la MRC Les Moulins à cet effet ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve, suite à l'analyse du projet soumis, l'octroi de la subvention suivante relativement au projet suivant :

Nom du projet	Présenté par	Subvention octroyée
Rénovation Popote roulante Les Moulins 2022 FSPSAMV2022-01	La Popote roulante	25 000,00 \$

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention avec l'organisme bénéficiaire La Popote roulante et qu'il soit autorisé à verser la subvention susmentionnée audit organisme en trois (3) versements et conformément aux termes et modalités prévus dans ladite convention.

QUE ladite somme de 25 000,00 \$ soit prélevée à partir des sommes du Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉE

14 072-06-22

Demande d'AMINATE pour les cérémonies des nouveaux citoyens pour l'obtention de leur citoyenneté canadienne en partenariat avec les bureaux des députés fédéraux

CONSIDÉRANT la demande de participation financière d'AMINATE pour les cérémonies des nouveaux citoyens pour l'obtention de leur citoyenneté canadienne en partenariat avec les bureaux des députés fédéraux ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des cérémonies se tiendra le 24 juin 2022 et l'autre en septembre 2022 ;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de participer financièrement pour la tenue des cérémonies des nouveaux citoyens pour l'obtention de leur citoyenneté canadienne en partenariat avec les bureaux des députés fédéraux, au montant 1 000,00 \$.

QUE le conseil de la MRC autorise le versement d'une somme de 1000,00 \$ à AMINATE suite à la tenue des deux cérémonies.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-165 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 1 000,00 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2622-981 « AMINATE » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 073-06-22

Autorisation de signature – Protocole d'entente entre la MRC Les Moulins et l'organisme AMINATE dans le cadre du Plan d'action 2022-2024 modifié dans ledit protocole par les programmations annuelles, le tout, en lien avec le Programme d'appui aux collectivités (PAC) adopté conformément à l'Entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 846-03-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une Entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 845-03-22, le conseil de la MRC Les Moulins a adopté le Plan d'action 2022-2024 du Programme d'appui aux collectivités (PAC) conformément à l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente à intervenir entre la MRC Les Moulins et l'organisme AMINATE pour la réalisation de projets et d'activités dans le cadre du Plan d'action 2022-2024 du Programme d'appui aux collectivités (PAC) ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le Protocole d'entente entre la MRC Les Moulins et l'organisme AMINATE dans le cadre du Plan d'action 2022-2024 modifié dans ledit protocole par les programmations annuelles, le tout, en lien avec le Programme d'appui aux collectivités (PAC), protocole d'entente qui génère une dépense d'un montant maximal de 64 684,00 \$, pour l'année 2022-2023.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le versement de la somme susmentionnée, sous réserve des termes du protocole d'entente, selon les modalités suivantes :

- 25 % suite à la signature du protocole d'entente ;
- 50 % suite au dépôt du rapport d'étape faisant état de l'avancement des projets, des activités et des budgets (voir 10.1.1) ;
- 25 % suite au dépôt du rapport final incluant les atteintes des objectifs et le rapport financier (voir 10.1.3).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-166 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant maximal de 64 684,00 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2622-983 « *Entente MIFI* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 074-06-22

Concours dans le cadre de la campagne touristique estivale - Autorisation de tenir un concours, adoption des règles du concours, approbation du texte de réclame et autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC souhaitent tenir un concours dans le cadre de la campagne touristique estivale ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les règles du concours susmentionnées, d'approuver le texte de réclame et d'autoriser la signature du formulaire *Avis de tenue d'un concours publicitaire* avant de transmettre ces documents à la Régie des alcools, des courses et des jeux, accompagnés d'un montant de 513,74 \$;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Vicky Mocas et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la tenue d'un concours dans le cadre de la campagne touristique estivale.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adopte les règles du concours dans le cadre de la campagne touristique estivale, lesquelles sont jointes à la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve le texte de réclame dans le cadre de la campagne touristique estivale, lequel est joint à la présente résolution.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, formulaire *Avis de tenue d'un concours publicitaire*.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins le conseil autorise le paiement d'un montant de 513,74 \$ accompagnant la transmission des documents susmentionnés à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-167 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 513,74 \$, poste budgétaire 2622-341 « *Publicité-information* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 075-06-22

Concours dans le cadre de la campagne touristique estivale – Acceptation des formulaires d'engagement transmis par les entreprises participantes conformément au plan de visibilité du concours touristique estivale

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 008-05-22, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le Plan de visibilité du concours estival 2022 dans le cadre de la Campagne touristique estivale ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les formulaires (en ligne) d'engagement transmis par les entreprises participantes offrant un prix pour le concours dans le cadre campagne susmentionnée ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve les formulaires (en ligne) d'engagement transmis par les entreprises participantes offrant un prix pour le concours dans le cadre Campagne touristique estivale.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte de la liste des entreprises participantes offrant un prix pour le concours dans le cadre campagne susmentionnée, soit :

Liste des entreprises participantes au concours estival touristique 2022

- Éco-Boutique Un Monde à Vie (600 \$)
- Voltizone (600 \$)
- Spa Santé Le Nénuphar (575 \$)
- L'Archiv immo inc (hébergement Le Sainte-Marie) (550 \$)
- Sois Yoga (510 \$)
- Maison M (500 \$)
- Authentique Mini-Putt Terrebonne et Crèmerie (469 \$)
- L'Ère des glaces (200 \$)
- Les Fous-braques (199 \$)
- Laser Action valeur (159 \$)
- Galeries Terrebonne (150 \$)
- Viniyoga Luisa Mastellone (150 \$)
- Expo-Vente Country (150 \$)
- Restaurant BYGS smoked meat Terrebonne (100 \$)
- Pépinière Lapointe (100 \$)
- Mignon Touron (75.99 \$)
- SODAM (20 \$)

ADOPTÉE

14 076-06-22

Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) pour l'année 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) pour l'année 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les frais annuels d'adhésion pour 2022-2023 au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) sont de 60,00\$, excluant les taxes ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins renouvelle son adhésion au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) pour l'année 2022-2023.

QUE monsieur Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le formulaire de renouvellement.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-168 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 60,00\$, poste budgétaire 2110-494 « *Législation - Association* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 077-06-22

Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière pour l'année 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE les frais annuels d'adhésion pour 2022-2023 à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière sont de 100,00 \$, excluant les taxes ;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière pour l'année 2022-2023 et autorise le paiement de la cotisation annuelle, au montant 100,00 \$.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-169 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 100,00\$, poste budgétaire 2110-494 « *Législation – Association* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 078-06-22

Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins au Conseil du Bassin versant de la rivière des Mille-Îles (COBAMIL) pour l'année 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite renouveler l'adhésion de la MRC au Conseil des bassins versants de la rivière des Mille-Îles (COBAMIL) ;

CONSIDÉRANT QUE les frais annuels d'adhésion pour 2022-2023 au Conseil des bassins versants de la rivière des Mille-Îles (COBAMIL) sont de 500,00 \$;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins au Conseil des bassins versants de la rivière des Mille-Îles (COBAMIL), pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 et autorise le paiement de la cotisation annuelle, au montant 500,00\$, excluant les taxes.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-170 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 500,00\$, poste budgétaire 2390-494 « *Législation - Association* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 079-06-22

Autorisation de paiement au Conseil du Bassin versant de la rivière des Mille-Îles (COBAMIL) et dépôt du rapport final dans le cadre du Programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires, année 2021 (troisième versement final)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 910-11-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté l'offre de service du Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) concernant un programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires pour l'année 2021 et a accepté de s'engager à verser une somme de 18 778,05 \$, selon les modalités suivantes : 1^{er} versement (40 %) le 1^{er} avril 2021, 2^e versement (35 %) le 15 juillet 2021 et 3^e versement (25 %) à la présentation des résultats;

CONSIDÉRANT la réception du rapport final dans le cadre du Programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires, année 2021 ;

CONSIDÉRANT la facture numéro 378 datée du 15 avril 2022, transmise par COBAMIL à la MRC Les Moulins, au montant de 4 694,51 \$ représentant le dernier versement ;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil prenne acte du rapport final dans le cadre du Programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires, année 2021 ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à verser le dernier versement représentant 25 % du montant de 18 778,05 \$, soit la somme de 4 694,51 \$ à COBAMIL relativement au programme d'échantillonnage 2021.

QUE la somme de 4 694,51 \$ soit prélevée à partir du poste budgétaire 2470-959 « *Protection environnement* », le certificat de disponibilité de crédit numéro 2020-195 ayant déjà été émis par la résolution numéro 12 910-11-20.

ADOPTÉE

14 080-06-22

Adhésion à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins jugent opportun de renouveler l'adhésion de madame Lucie Veillette, conseillère en environnement, à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de madame Lucie Veillette à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) et autorise le directeur général et greffier-trésorier à verser la cotisation annuelle, au montant de 175,00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-172 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 175,00 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2610-494 « Association », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 081-06-22

Autorisation de paiement à l'entreprise Englobe Corp. – Mandat de services professionnels en ingénierie pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche (cinquième versement)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 311-11-19, le conseil de la MRC Les Moulins a octroyé un mandat à la firme Englobe Corp., pour des services professionnels en ingénierie pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche, pour un montant de 45 875,03 \$, incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT la facture de la firme Englobe Corp., datée du 16 mai 2022, au montant de 672,00 \$, excluant les taxes et correspondant à l'état d'avancement du dudit mandat ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement d'un montant de 672,00 \$, excluant les taxes, à la firme Englobe Corp., conformément à la facture datée du 16 mai 2022 et correspondant à l'état d'avancement du mandat pour des services professionnels en ingénierie pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2460-420, « Entretien des Cours d'eau », le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-201 ayant déjà été émis par la résolution numéro 12 311-11-19.

ADOPTÉE

14 082-06-22

Examen et approbation du règlement numéro 1001-341 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la nouvelle zone 9461-60, à même une partie des zones 9461-58 et 9461-79 (près de l'intersection des rues Théberge et Langlois)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-341 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la nouvelle zone 9461-60, à même une partie des zones 9461-58 et 9461-79 (près de l'intersection des rues Théberge et Langlois) ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-341 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la nouvelle zone 9461-60, à même une partie des zones 9461-58 et 9461-79 (près de l'intersection des rues Théberge et Langlois).

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 083-06-22

Engagement financier de la MRC Les Moulins dans le cadre de l'appel de projets pour la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 016-05-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé le dépôt d'une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme de Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de subvention demandé, dans le cadre de la demande susmentionnée, est de 50 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier de la demande prévoit une participation financière de la MRC Les Moulins au montant de 30 000,00 \$ en plus d'une participation en nature au montant de 31 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer ces engagements ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins s'engage financièrement pour un montant de 30 000,00 \$ en plus d'une participation en nature pour un montant de 31 000,00 \$ dans le cadre de l'appels de projets pour la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial, si le ministère de la Culture et des Communications accepte la demande de subvention, au montant de 50 000,00 \$, déposée par la MRC Les Moulins dans le cadre du programme de Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial.

ADOPTÉE

14 084-06-22

Autorisation de signature – Addenda à l’Entente entre la MRC Les Moulins et le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme d’aide pour l’élaboration d’un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) afin de reporter la date limite pour le dépôt

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 503-03-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d’une Entente entre la MRC Les Moulins et le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme d’aide pour l’élaboration d’un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

CONSIDÉRANT QUE par une correspondance datée du 20 mai 2022, le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a informé la MRC Les Moulins du report de la date limite pour déposer un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) au 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QU’en conséquence, il y a lieu d’autoriser la signature d’un addenda à l’Entente entre la MRC Les Moulins et le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme d’aide pour l’élaboration d’un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) afin de reporter la date limite pour le dépôt dudit plan ;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à l’Entente avec le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme d’aide pour l’élaboration d’un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) afin de reporter la date limite pour le dépôt dudit plan.

ADOPTÉE

14 085-06-22

Autorisation de signatures de la prolongation de l’entente sectorielle d’une durée de 1 an afin de soutenir, au niveau régional, la Table des partenaires en développement social de Lanaudière

CONSIDÉRANT QUE le conseil d’administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants des 6 MRC de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT l’entente de délégation intervenue entre les 6 MRC et la Table des préfets de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente délègue à la Table des préfets de Lanaudière une partie de la compétence en développement régional des MRC et que celle-ci a été entérinée par le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été conclue afin de s’assurer que les sommes confiées par les MRC à la Table des préfets seraient gérées par cette dernière, sans que les MRC aient à autoriser les engagements financiers de celle-ci en conformité avec la volonté des élus ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise entre autres à soutenir les organismes régionaux dans le cadre d’ententes sectorielles, comme stipulé à la clause 2.2.1 de ladite entente ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC de la région ont délégué leur préfet et préfet suppléant à titre de gestionnaires des sommes confiées à la TPL ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière a créé une enveloppe régionale de soutien aux projets structurants et que cette enveloppe est balisée par une politique d'investissement tel que résolu par son conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que les MRC autorisent par voie de résolution les investissements de la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre d'ententes sectorielles et que ce soit les MRC qui en soient signataires ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Marie-Eve Coutrier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adopte la présente résolution afin :

- D'engager la MRC Les Moulins dans l'entente sectorielle, en vertu de la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL326-04-2022, afin de soutenir, au niveau régional, la Table des partenaires en développement social dans le cadre de la prolongation de l'entente sectorielle d'une durée de 1 an pour un investissement total de 25 000 \$ et ce, à même l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants confiée à la Table des préfets de Lanaudière;
- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer lesdites ententes;
- De mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants dans ces ententes;

QUE la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière.

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Aucune question.

14 086-06-22

Clôture de la séance

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, préfet

Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe, greffière-
trésorière adjointe et directrice du service
du greffe

